



SOPRAGGLO

NOUVION

1 RUE MOULIN LAMIRE
80860 NOUVION
06 07 86 24 58

Bon No : 003302066		1ere Gachée : 12:40 (1)		Date : 10/09/2026 BPE2609102613		Zone :	
Quantité : 1.00 m3		Réf. commande(2) :		Véhicule : ER279XW		ER279XW	
Client : SOPRAGGLO		Chantier : ESSAI LABO		Chauffeur : CHRISTOPHER		CHRISTOPHER	
RUE DU MOULIN LAMIRE		ESSAI LABO		Transport :		CONSEILS DE SECURITE:	
NOUVION						XI:irritant	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale	
ATTENTE		Quantite Origine : 2.00 m3		Quantite Restante : 0.00 m3		Livree Reelle : 1.00	
13:23		00:00					
Code Formule		Désignation(6)(8)		Certification		Classe d'exposition(3)	
DRAINANT		PRODUIT SPECIAL		AUCUNE		Classe chlorure	
						Consistance(7)	
						S1 (10 A 40 MM)	
						Dmax	
						6	
Ciment(type et classe)		Additions(type)		Dosage(C+Ka)(5)		Résistance caractéristique(4)	
CEM III/B 42,5 L – LH/SRCE PM CP1 NF		0		0			
Appellation commerciale : BETON DRAINANT D6 S1 III 42		Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 29°C			
Propriétés spécifiées :							
SERVICES		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE			
		CHRYSO®EasyDrain S22 1		Nom:			
		CHRYSO®EasyDrain SR30 2		Signature du client:			
Ajout d'ingrédients sur chantier(9):		Signature:					
Type et quantité:							
Demandeur:							

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non